COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 JUILLET 2026

Le deux juillet deux mille vingt-six, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Kernilis, dûment convoqué le 26 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sandra ROUDAUT, Maire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 5 JUIN 2026

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

1. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026 *(Rapporteur : Sandra ROUDAUT)*

Madame Le Maire présentent les propositions d'attribution de subventions pour l'année 2026, suite à la commission des finances du 16 juin 2026.

ASSOCIATIONS DE KERNILIS	
*** ASSOCIATION D'UTILITÉ PUBLIQUE**	
Association Ar Ribinou	1.000,00 €
*** ASSOCIATIONS JEUNES**	
Hermine Kernilisienne	1 838,50 €
GR Kernilis	1 810,00 €
Badminton	873,00 €
Skanver Delwenn	704,50 €

*** ASSOCIATIONS SCOLAIRES**	
Arbre de Noël école publique	5,80 € / élève
Arbre de Noël école Ste Anne	5,80 € / élève
Ecole publique (voyage, classe découverte…)	7,50 € /élève
Ecole Ste Anne (classe découverte…)	7,50 € / élève

ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES	
ÉDUCATION / ENFANCE / JEUNESSE :	
Association Alécole (Anciennement REP)	45,00 €
RASED	45,00 €
Institut Rural de Lesneven (IRÉO)	400,00 €
IFAC	400,00 €
MFR Plabennec-Ploudaniel	250,00 €
DIVERS :	
A.D.M.R. du bassin de l'Aber Wrac'h	570,00 €
ADAPEI 29	105,00 €
Secours Catholique	105,00 €
CIDFF (Centre info. Droits femmes et familles	105,00 €

*** ASSOCIATIONS DIVERSES**	
Treid Skanv Kernilis (Danse Bretonne)	250,00 €
Club de l'If	250,00 €
Gym Kernilis	250,00 €
Anim'Ton Bourg	250,00 €
Hermine Sports Nature	250,00 €
Ster'elles association	200,00 €
Société de chasse	250,00 €

*** SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**	
UNC de Plabennec et de l'Aber	500,00 €

SPORT :	
Patin-Roller Club Le Folgoët	95,00 €
Le galipettes club Lannilis	57,00 €
Rugby club Plabennec	57,00 €
Pays de Lesneven Handball	161,50 €
Dojo des Abers	47,50 €

Syndicat d'Elevage	105,00 €
Rêves de Clown	105,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DÉCIDE d'attribuer les subventions 2026 telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

2. SERVICES PÉRISCOLAIRES
(Rapporteur : Caroline COSSET)

a) *Bilan de l'année écoulée*

Les conseillers prennent connaissance des bilans financiers de la cantine et de la garderie municipales, respectivement déficitaires sur l'année scolaire écoulée de 43.030,91 € et 10.443,77 €.

b) *Cantine Municipale*

A la rentrée de septembre 2026, la société API annonce une augmentation de 1,82 %.
Rappel de la tarification sociale :
Depuis la rentrée 2025, le tarif social est mis en place sur la commune. Pour rappel : l'Etat a mis en place un fonds de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines scolaires dans les territoires ruraux éligibles à la DSR (Dotation de Solidarité Rurale).
Cette aide financière de l'Etat est versée à trois conditions :
Qu'une tarification sociale des cantines soit mise en place et comporte au moins 3 tranches ;
Qu'au moins une tranche soit inférieure ou égale à 1 € ;
Que le ou les tarifs inférieurs ou égaux à 1 € soient attribués aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000 €.
Les tarifs de restauration sont les suivants depuis le 1er septembre 2025.

Quotient familial	1er et 2ème enfant	3ème enfant et plus	Majoration si retard inscription (Tarif de base + 1 €)
0 à 1000	1 €	1 €	5,00 €
1001 à 1299	3,80 €	3,60 €	5,00 €
1300 et plus (Tarif de base)	4,00 €	3,80 €	5,00 €

Le Conseil Municipal a validé la signature de la convention Triennale en 2025.
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir la tarification de la restauration scolaire comme indiquée ci-dessus pour la rentrée scolaire 2026-2027.

c) *Garderie Municipale*

Nous n'avons pas augmenté la garderie l'année dernière. Il est proposé de rester sur la même facturation à la prochaine rentrée, soit 1,20 € la demi-heure. Le goûter est fourni par les familles.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le tarif de 1,20 € la demi-heure pour la rentrée scolaire 2026-2027.

3. OUVERTURE DU RESTAURANT SCOLAIRE AUX PERSONNES DE PLUS DE 60 ANS

(Rapporteur : Estelle BALCON)

A l'initiative de la commission actions sociales et liens intergénérationnels, un projet de repas intergénérationnel est mis en œuvre au restaurant scolaire. L'objectif est de proposer, chaque mardi, à 6 personnes âgées de plus de 60 ans, autonome et sans régime spécifique, de venir manger avec les enfants.

Il est proposé de fixer un tarif aux personnes pouvant participer à ce repas intergénérationnel, au prix de 7,50 €/repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide détendre le tarif adulte des repas du restaurant scolaire aux personnes de plus de 60 ans pouvant participer au repas intergénérationnel au prix de 7,50 €/repas.

4. ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

(Rapporteur : Sandra ROUDAUT)

Madame le Maire expose que le cadre légal dispose que l'action sociale est une dépense obligatoire des employeurs publics territoriaux, qui sont tenus de proposer des prestations sociales.

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. Il s'agit d'une obligation légale pour les collectivités territoriales.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Cette délibération propose la mise ne place de prestations sociales pour le personnel de la Mairie Kernilis.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 et notamment son article 70 relatif à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre».

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 et notamment son article 71 relatif à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

La commune de Kernilis ne fait plus partie de l'association du Comité des Œuvres Sociales (COS) de Plabennec depuis de plusieurs années, suite à la dissolution de l'association.

Il est proposé que la commune adhère en son nom propre au CNAS pour les agents en activité.

Le comité national d'action sociale (CNAS) est une association loi 1901 à but non lucratif, qui a pour objet de proposer et de fournir aux agents d'une collectivité locale adhérente une gamme de prestations à caractère social : prestations à caractère financier (allocations, prêts et secours exceptionnels), chèques de réduction dans les grandes enseignes de la distribution, et des séjours de vacances, chèques lire, chèque culture etc...

Les statuts du CNAS prévoient que chaque collectivité membre doit désigner par le biais de son organe délibérant, un représentant. La durée du mandat de ce représentant dénommé « délégué local du CNAS » est identique à celle du conseil municipal.

Ses missions consistent à s'assurer du bon suivi de l'adhésion de la commune, à siéger à l'assemblée départementale du CNAS pour y donner son avis sur les comptes, le rapport de gestion et les orientations qui lui sont présentés, et enfin à émettre des propositions visant à améliorer les prestations offertes par le CNAS à ses adhérents.

Une cotisation annuelle est versée par la commune pour que ses agents puissent bénéficier des offres du CNAS. Au titre de l'exercice 2026, la participation de la commune au CNAS serait de 2.240 €.

L'adhésion peut se faire soit au 1er janvier soit au 1er septembre, dans ce cas le montant est de 75,00 € (tiers de la cotisation annuelle) soit 750,00 € pour 10 agents (75.00 €*10).

Un délégué Élu et un délégué Agent doivent être désigné. Ils participent à la vie du CNAS, ils sont invités une fois par an à l'assemblée générale départementale et peuvent être amené à voter des décisions.

Cette charge sera imputée au budget de fonctionnement dans les charges de personnel, au compte 6474 : « Versements aux autres œuvres sociales ».

Le conseil municipal décide :

- De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1er septembre 2026.
- D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS et ses éventuels avenants à intervenir.
- De valider que les bénéficiaires de cette prestation sociale sont les agents fonctionnaires stagiaires et titulaires et les agents contractuels dont le contrat est supérieur à 6 mois présents dans les effectifs de la commune de Kernilis au 1er janvier de l'année. Il est précisé qu'un agent arrivant en cours d'année bénéficiera de cette adhésion qu'à compter du 1er janvier de l'année suivante.
- D'indiquer que cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction ; ainsi le versement au CNAS de la cotisation évolutive sera effectuée suivant le nombre de bénéficiaires actifs multipliés par le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire actif demandée par le CNAS.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De désigner Estelle BALCON, 1ère Adjointe au Maire, en qualité de délégué élu.
- De désigner Carole BARS, Secrétaire Générale de Mairie, en qualité de délégué du personnel.

5. PACTE SOCIAL 2023-2026 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

(Rapporteur : Sandra ROUDAUT)

Le présent avenant est conclu dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Il est mis en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

Il vient compléter et modifier le Projet Social de Territoire-Convention Territoriale Globale, signé en 2022 pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

La convention territoriale globale (CTG) est un dispositif de coopération entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) et les collectivités locales, visant à construire un projet social territorial, adapté aux besoins des habitants et des familles.

Elle permet de :

- Associer les habitants aux politiques qui les concernent ;
- Soutenir l'action locale et répondre à de nouveaux besoins sociaux ;
- Structurer et coordonner les services existants pour les rendre plus efficaces et accessibles ;
- Élaborer un projet de territoire attractif et innovant, en mobilisant les compétences des collectivités et de la CAF.

Ses domaines d'intervention sont :

- La petite enfance, l'enfance et la jeunesse ;
- La parentalité et l'accompagnement social ;
- L'accès aux droits et l'inclusion numérique ;
- L'animation de la vie sociale ;
- Le logement et le handicap ;
- Le développement de services et d'équipements adaptés aux besoins des habitants.

Les membres signataires de cette convention sont :

- La CLCL ;
- Les 14 communes qui la composent ;
- Le Conseil départemental ;
- L'Education nationale ;
- Le Centre socioculturel intercommunal ;
- L'association familles rurales de Guissény.

Les articles et annexes du Projet Social de Territoire - Convention Territoriale Globale initial, relatifs à la durée de la convention et au plan d'action sont modifiés de la façon suivante.

- *Durée de la convention*

Les partenaires, réunis lors du Comité de Pilotage PST-CTG du 2 décembre 2024 sont convenus d'un contexte particulier pour l'année 2026. Les élections municipales se dérouleront au mois de mars 2026, entraînant alors le renouvellement total ou partiel d'une partie des décideurs politiques locaux.
De l'avis de l'ensemble des partenaires signataires, la prolongation d'un an de la convention a semblé la meilleure solution pour permettre le renouvellement d'un projet de qualité, en 2027, avec des élus locaux engagés depuis une année et en parfaite connaissance de leur territoire.
Les partenaires, en accord avec l'Article 15 de la convention initiale : Exécution Formelle de la Convention, décident ensemble de la modification de l'Article 14, Durée de la Convention, et de la prolongation du PST-CTG jusqu'au 31 décembre 2027.

- *Plan d'actions 2023-2026*

Lors du Comité de Pilotage du 7 octobre 2026, les partenaires ont également pris acte de l'obligation faite aux communes de la mise en place du nouveau Service Public de la Petite Enfance avec effet au 1er janvier 2025. En parallèle, l'Etat a expressément demandé aux Caf d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de ce service.
Ce sujet s'inscrit dans le champ de l'Article 8, Les Enjeux Partagés au Regard des Besoins. Sa mise en œuvre vient compléter les actions inscrites dans l'Annexe 3 du Projet Social de Territoire-Convention Territoriale Globale, dans l'axe 4 : "Accompagnement à la parentalité" :

- Permettre aux familles de disposer d'un mode de garde (inventaire et diagnostic de la tension offres-besoins dans le secteur de la petite enfance, enfance
- Conventions communes-EAJE
- Réflexion autour des freins au retour à l'emploi

Les partenaires conviennent donc ici de se saisir au cours de l'année 2027, d'un travail partagé d'appropriation et de clarification du dispositif SPPE et de ses enjeux, en vue de compléter l'Annexe 3, Plan d'Actions 2023-2026.

- *Incidences de l'avenant sur la convention*

Toutes les clauses de la convention initiale, et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

- *Effet et durée de l'avenant*

Le présent avenant n°1 prendra effet à compter du 01/01/2027 et jusqu'au 31/12/2027.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à signer l'avenant à la Convention Pacte Social 2023-2026 – Convention Territoriale Globale.

6. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2026 DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

(Rapporteur : Laurent JESTIN)

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupations du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunication, à savoir pour 2026 :
    - 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
    - 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien ;
    - 32,74 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

  Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au budget principal.
- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

7. CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE A L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – POSE AMPOULES LED

(Rapporteur : Franck BERTHOULOUX)

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Eclairage public- Pose ampoules LED.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours, et que la participation communale représentera 75 % du coût HT.

Seuls les travaux réellement effectués seront facturés à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention jointe en annexe pour la pose d'ampoules LED sur l'éclairage public entre la commune et le SDEF ;

- Approuve le plan de financement proposé et le versement de la participation communale précisés dans la convention ;
- Autorise Madame Le Maire à signer la convention et tout avenant à intervenir.

8. RÉGULARISATION D'UNE CONVENTION AVEC ENEDIS

(Rapporteur : Franck BERTHOULOUX)

Considérant qu'une convention a été conclue en 2016 entre le bureau d'aide sociale et ERDF, portant sur la mise à disposition d'un terrain de 15 m2 (intégré à l'unité foncière cadastrée ZI 220) pour l'installation d'un poste de transformation électrique, incluant le gros œuvre et ses accessoires, ces équipements relevant de la concession de distribution publique et devant être entretenus par ENEDIS ;

Considérant que la commune de KERNILIS a vendu une partie de cette parcelle au syndicat des eaux du Bas-Léon. La parcelle cadastrée ZI 220 a été renumérotée ZI 268.

Il convient de régulariser cette situation juridiquement et administrativement la convention de servitude relative à l'implantation d'une installation électrique sur la parcelle ZI 268.

Les frais d'acte seront à la charge d'ENEDIS.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention et autorise Madame Le maire à signer l'acte authentique.

9. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

(Rapporteur : Caroline COSSET)

La mise en place du dispositif « chantiers à caractères éducatifs » dit "argent de poche" a été approuvé en conseil municipal du 5 juin 2026.

Afin de cadrer au mieux ce dispositif, il est demandé au conseil municipal d'approuver le « règlement argent de poche » tel que présenté par Madame Caroline COSSET, Adjointe au Maire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement du dispositif « argent de poche ».